





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-131**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150058-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : DÉPÔT DU DESSIN AIX STUDENTS FEST AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (INPI)

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme AUGÉY Dominique

Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : DÉPÔT DU DESSIN AIX STUDENTS FEST AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (INPI)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Direction Jeunesse, Enfance, Petite enfance, par le biais de sa Mission Vie Étudiante, organise chaque année au mois d'octobre un concert de rentrée étudiante nommé AIX STUDENTS FEST.

Dans le cadre de la communication liée à l'événement, des supports ont été créés : flyers, affiches, en format papier et dématérialisé. Un kit de communication global a été généré utilisant le dessin qui identifie le concert étudiant aixois : AIX STUDENTS FEST. Ce dessin a été créé par la Direction de la Communication de la Ville d'Aix-en-Provence, en collaboration avec la Mission Vie Étudiante. Vous trouverez en pièce jointe trois déclinaisons couleurs et noir et blanc de ce dessin dont la Ville souhaite devenir propriétaire.

L'INPI, **Institut National de la Propriété Industrielle**, est une institution publique indépendante. Sa fonction principale est d'assurer et de protéger les droits sur les titres de propriété industrielle : il empêche ainsi l'apparition des contrefaçons. L'attribution d'un titre de propriété industrielle permettra à la Ville de devenir propriétaire du dessin et logo AIX STUDENTS FEST.

La durée de la procédure d'attribution peut durer 3 mois. La durée de protection d'un dessin et modèle est de 5 ans renouvelable 4 fois. Cette demande sera donc déposée exclusivement auprès de l'INPI, par la Ville, en ayant éventuellement recours à la désignation d'un mandataire. Le montant de la dépense y afférent ne devrait pas être supérieure à 450 euros TTC. L'obtention du titre de propriété industrielle permettra à ce produit d'être reconnu de façon distinctive de ceux des concurrents. Cette démarche permet également d'être

l'utilisateur exclusif de ce dessin et de tout ce qui s'y rapporte (procédés de création, documents techniques, etc.), tout en le protégeant des risques d'utilisation frauduleuse.

Dans ce cadre, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir

- **AUTORISER** le dépôt du dessin AIX STUDENTS FEST à l'**Institut National de la Propriété Industrielle** .

- **DECIDER** son inscription et son utilisation sur la communication écrite et institutionnelle de la Ville, et au règlement y attaché.

Présents et représentés	: 48
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AIX
STUDENTS
FEST

AIX
STUDENTS
FEST

AIX
STUDENTS
FEST

AIX
STUDENTS
FEST

AIX
STUDENTS
FEST

AIX
STUDENTS
FEST

AIX
STUDENTS
FEST

AIX
STUDENTS
FEST

AIX
STUDENTS
FEST